



Bon de Commande

Phonak Virto™ B-Titanium

Une marque Sonova

PHONAK
life is on

Intra-auriculaire Phonak Virto B-Titanium

Segment technologique

Premium : Phonak Virto B90-Titanium

Avancé : Phonak Virto B70-Titanium

Styles de coque

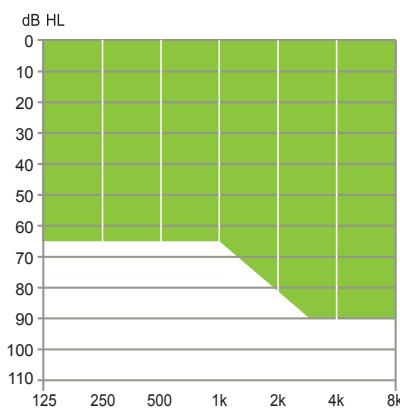


Délai de livraison

Compte tenu de la technicité spécifique de la production en titane, le délai de livraison moyen est de 10 jours ouvrés, à compter de la réception de l'empreinte jusqu'au départ du produit fini.

PLAGES D'APPLICATION

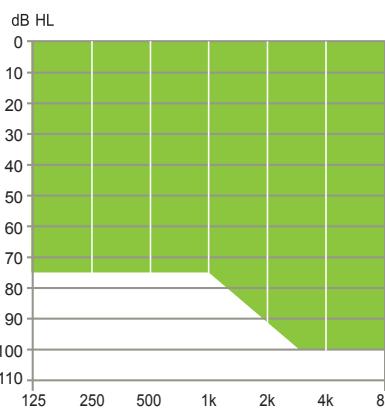
Ecouteur M (40/109)*



Ecouteur M : pertes auditives légères et moyennes (préconisé pour conserver des événements importants avec la meilleure esthétique)

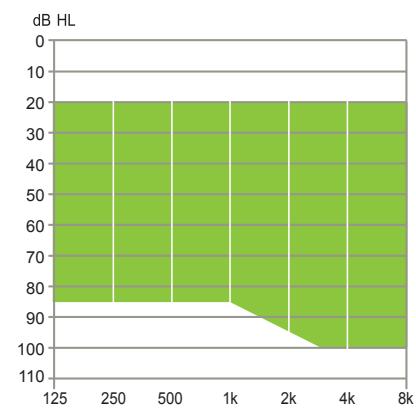
*Valeurs de Gain et NS au 2cc

Ecouteur P (50/115)*



Ecouteur P : pertes auditives moyennes à sévères (préconisé pour disposer d'appareils puissants avec événements de taille moyenne et l'esthétique la plus avantageuse)

Ecouteur SP (60/119)*



Ecouteur SP : pertes auditives sévères (préconisé lorsque la puissance est prioritaire, peut avoir un impact sur l'esthétique des appareils)

PRISE D'EMPREINTE avec EasyView Otoblock

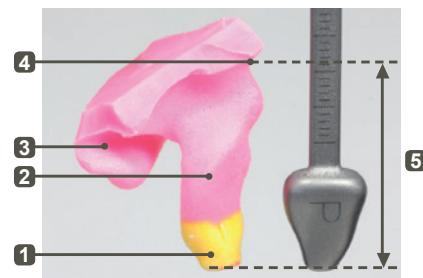
Utilisation



- Se fixe au spéculum de l'otoscope
- La lentille fournit un retour visuel pendant l'insertion
- Placé directement devant le tympan
- Disponible en 3 tailles :
 - S - 054-0769 - 20 pcs
 - M - 054-0768 - 20 pcs
 - L - 054-0767 - 20 pcs

Recommandations pour une bonne prise d'empreinte

- 1-Utiliser EasyView Otoblock
- 2-Utiliser Dreve Otoform A softX 25 shore A
- 3-Remplir complètement la conque avec la pâte à empreinte
- 4-Utiliser l'antitragus comme point de mesure
- 5-La longueur du FitGuide doit au moins être équivalente à la longueur de l'empreinte



VOS CONTACTS

Responsable Laboratoire Sur-mesure

Cédric Labbé

Assistant(e)s

Anissa Bada

Caroline Djakovic

Christophe Henry

Karine Lescaud

Mélodie Pelissier

Hervé Grivet

Support Laboratoire Sur-mesure : 04 27 85 76 99 / Email : laboratoire.intra@sonova.com

PHONAK
life is on

Bon de Commande Virto B-Titanium

Votre Centre

Observations

Personne à contacter :

Tél :

Email :

Référence Commande

Date de commande : / /

Réf. Patient :

Age : Homme Femme

Appareillé : Oui Non

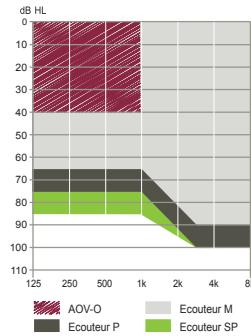
Complément Stéréo : Oui Non

N° de série :
(pour un renouvellement Phonak ou un complément de stéréo)

Texture de l'oreille : Souple Dure

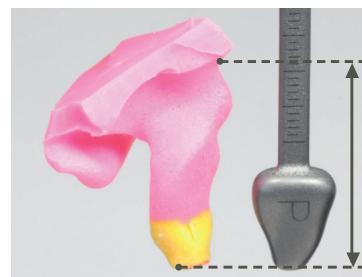
Audiométrie (impératif pour AOV et AOV-O)

	250	500	1000	2000	3000	4000	Hz
OG							dB
OD							dB



Empreinte recommandée pour Virto B-Titanium

NOUVEAU



Choix Intra-auriculaire

Niveaux de performance	<input type="checkbox"/> Phonak Virto B90-Titanium	<input type="checkbox"/> Phonak Virto B70-Titanium
Couleur de module	<input type="checkbox"/> Noir (06)	<input type="checkbox"/> Beige (26) <input type="checkbox"/> Cocoa (22)
	<input type="checkbox"/> Discretion maximale	Options en grisé qui auront un impact sur l'esthétique
Choix écouteur	<input checked="" type="checkbox"/> M (40/109)	<input type="checkbox"/> P (50/115) <input type="checkbox"/> SP (60/119)
Pare-Cérumen	<input checked="" type="checkbox"/> Cerustop	<input type="checkbox"/> Ressort
Type d'évent	<input checked="" type="checkbox"/> AOV Audiogramme imperatif	<input type="checkbox"/> AOV-O (Ouvert, réduction de l'occlusion - Audiogramme impératif) <input type="checkbox"/> Diamètre (mm) OD : ____ OG : ____
Esthétique (Commande binaurale)	<input checked="" type="checkbox"/> Faire chaque côté le plus petit possible <input type="checkbox"/> Longueur FitGuide (mm) OD : ____ OG : ____	<input type="checkbox"/> Faire les 2 côtés symétriques
Option Capteur T		<input type="checkbox"/> Capteur T
Tige d'extraction	<input checked="" type="checkbox"/> Standard	<input type="checkbox"/> Tige d'extraction allongée +5mm
Fonctions	<input checked="" type="checkbox"/> EasyPhone Avec bouton-poussoir	<input type="checkbox"/> MiniControl Sans bouton-poussoir <input type="checkbox"/> Joindre la MiniControl à la commande

Compte-tenu de la fabrication spécifique, les commandes de Virto B-Titanium ne sont pas comprises dans nos engagements de délais.

Un forfait de fabrication sera appliqué pour toute annulation de fabrication plus de 24h après l'enregistrement de la demande.

Usage interne/qualité empreinte(s) : B1 C1 C2 DE GI HO HE PI SU

Support Laboratoire Sur-mesure : 04 27 85 76 99 / Email : laboratoire.intra@sonova.com

PHONAK
life is on

Extrait des Conditions Générales de Vente des appareils auditifs Phonak

Toute commande implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, quelles que soient, d'autre part, les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur. Les Conditions Générales de Vente, dans leur intégralité, sont disponibles sur simple demande auprès de la société Sonova France S.A.S – 5 rue Maryse Bastié – CS 80605 – 69675 Bron Cedex

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express et préalable de Sonova France.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par Sonova France sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 - Propriété intellectuelle et Charte de communication

2.2 Sonova France a mis en place une Charte de communication qui définit les règles de conduite à respecter dans le cadre de publicités ou d'opérations de communication relatives ou mentionnant les produits et/ou les marques du groupe Sonova. Cette charte est transmise au client lors de la première demande d'autorisation et devra être renouvelée signée et datée par lui, en même temps que le projet de publicité. A défaut d'accord du client sur le contenu de la Charte, Sonova France se réserve le droit de s'opposer à l'utilisation par le client, sous quelque forme que ce soit, de sa marque et de ses supports visuels et graphiques.

Article 3 - Commandes

3.2 Modification

3.2.1 Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

3.2.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par Sonova France, que si la demande nous parvient au plus tard avant 15 h le même jour ouvré après réception par notre société de la commande initiale. Toute modification de la commande demandée par le client et acceptée par Sonova France, peut entraîner une extension du délai convenu pour son exécution.

Article 5 - Tarif - Prix

5.1 Tarif

5.1.1 Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

5.2 Prix

5.2.1 Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Nos prix s'entendent toujours hors taxes. Le taux de TVA est celui en vigueur. Le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- par chèque ;
- ou par billet à ordre ou lettre de change relevé ;
- ou par traite acceptée ;
- ou par virement.

Quel que soit le mode de règlement choisi par le client, le prix devra être payé à l'échéance figurant sur la facture.

5.2.2 Nos prix s'entendent toujours hors frais de port, sauf accord préalable express convenu avec le client.

5.2.3 Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

5.2.4 Sonova France ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des délais de livraison figurant dans une commande nés notamment :

- du non-respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes,
- de la non-fourniture à temps des spécifications techniques,
- d'un cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

Article 6 - Modalités de paiement

6.1 Paiement

Nos factures sont payables à 30 jours calendaires après la date de la facture, sauf mention expresse figurant sur la facture. Un escompte de 1% sera accepté pour tout paiement dans les 10 jours calendaires suivants la date de facture. La date d'échéance figure sur la facture. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complètement au sens des présentes conditions générales de vente.

6.2 Non-paiement

6.2.1 Toute somme non payée 30 jours après l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, dès réception de l'aviso informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

6.2.2 En outre, toute somme non payée à l'échéance fixée entraîne de plein droit, après mise en demeure infructueuse, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, même par effet de commerce à terme.

6.2.3 Le débiteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € H.T. pour frais de recouvrement, pour chaque facture payée en retard, dès le lendemain de la date d'échéance.

Article 7 - Réserve de propriété

7.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en

cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

7.2 De convention expresse, Sonova France pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés tre eux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.6 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

Article 8 - Garanties

8.1 Garanties des vices apparents et cachés

8.1.1 Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.1.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés à l'issue de la réception des produits, devra être formulée par le client par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de 3 jours suivant la date de livraison conformément aux dispositions de l'article 4.4. Aucune réclamation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des produits.

8.1.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 10 jours calendaires après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par Sonova France. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

8.1.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions异常 de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par Sonova France.

8.1.5 Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais, ou du remboursement des marchandises défectueuses, au choix de Sonova France, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

8.1.6 Sonova France garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes : Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par Sonova France. En effet, Sonova France ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut de ses produits provenant d'un produit tiers acquis directement par le client auprès d'un de ses fournisseurs ou mis au point directement par le client et assemblé avec des pièces détachées ou des produits de Sonova France. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, abnormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance. Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Les frais de port sont exclus de la garantie. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt jours ouvrés à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

8.2 Garanties contractuelles

8.2.1 Généralités

Nos produits sont garantis pour une durée de deux années à compter de la date figurant sur la facture. La garantie ne couvre que la non-conformité des produits au mode d'emploi remis par Sonova France. Elle se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses ainsi qu'aux coûts de main d'œuvre associés, à l'exclusion des dommages provenant du bris, du vol ou de la perte des produits. Sont également exclus les dommages qui résulteraient d'un accident ou d'une mauvaise utilisation. La garantie est exclue en cas d'utilisation des produits non conforme au mode d'emploi et notamment au paragraphe « maintenance ». Des garanties supplémentaires payantes peuvent être souscrites à l'achat des aides auditives et dans le délai maximum de six mois suivant leur facturation. Les tarifs applicables sont disponibles sur simple demande auprès de notre société. Notre garantie cesse de plein droit à l'issu de ces périodes. Les frais de port aller sont toujours exclus de la garantie. La disponibilité des pièces détachées est de cinq ans après l'arrêt de la commercialisation du produit. Pour les conditions de garanties relatives au service après-vente, se reporter au tarif en vigueur.

8.2.2 Dispositions spécifiques aux appareils intra-auriculaires

Les intra-auriculaires sont fabriqués d'après une empreinte fournie par l'audioprothésiste dont Sonova France ne saurait être responsable. Sonova France se réserve le droit de refuser une empreinte jugée non exploitable pour la fabrication demandée. Dans le cas où le client ne peut fournir une empreinte exploitable et demande, malgré tout, la réalisation de sa commande, les nouveaux frais de fabrication lui seront facturés en cas de retour pour réfondre ou retour selon le tarif SAV, en vigueur. Sonova France ne peut être tenu responsable d'un mauvais choix de circuit de la part de l'audioprothésiste. Si un changement de circuit est effectué pour un même patient, le changement devra avoir lieu dans les trois mois suivant la date mentionnée sur le bon de livraison du premier circuit. Des frais de retour seront alors facturés, un avoir

pour le premier circuit sera établi et le second circuit sera facturé. Passé ce délai de trois mois, aucun avoir ne sera établi : le premier circuit sera renvoyé à l'audioprothésiste et le second circuit sera facturé. Sonova France ne peut être tenu responsable en cas d'oubli ou de mauvais choix d'option lors de la commande de l'audioprothésiste. Pour toute adjonction ou suppression d'option après fabrication, les frais d'intervention seront facturés (et éventuellement l'option si celle-ci était payante). Les kits intra-auriculaires montés en dehors de nos laboratoires ne sont ni repris ni échangés et ne donnent lieu à aucune garantie contractuelle. Les garanties supplémentaires qui peuvent être contractées ne s'appliquent pas aux coques. Nos coques intra-auriculaires et RIC sont garanties deux ans et nos micro embouts sont garantis six mois. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de ces périodes. Les frais de port aller sont toujours exclus de la garantie.

Article 9 - Conditions commerciales

9.2 Dépôt

Sonova France peut autoriser la commande en dépôt pour certains des appareils de sa gamme Contour d'oreille. Tout appareil commandé en dépôt devra être demandé en facturation au moment de sa vente par le client ou retourné à la fin du prochain mois civil qui suit sa mise en dépôt. Passé ce délai, l'appareil sera facturé. Les appareils en dépôt sont expédiés chez le client emballés dans un film cellophane de protection, un forfait de reconditionnement de 15 € H.T. s'appliquera. Si une intervention technique doit avoir lieu, la réparation sera facturée au prix en vigueur après facturation préalable de l'appareil en dépôt.

9.3 Retours

9.3.1 Retour pour Avoir ou échange d'un appareil contour d'oreille

Tout appareil contour d'oreille pourra faire l'objet d'une demande d'Avoir à condition qu'il soit retourné au plus tard 1 mois après la date de facturation de l'appareil. Passé le délai de 1 mois, aucun remboursement partiel, total ou échange ne pourra être effectué. Des frais de retour seront facturés dans le cas où l'appareil ne nous sera pas renvoyé à l'état neuf (traces d'usure, coque rayée, emballage détrôné, notice manquante, etc.). Un forfait minimal de 15 € H.T. par appareil s'appliquera. Ce montant pourra être réévalué par Sonova France en fonction des défauts constatés.

9.3.2 Retour pour Avoir d'un appareil intra-auriculaire

Tout appareil intra-auriculaire pourra faire l'objet d'une demande d'Avoir à condition qu'il soit retourné au plus tard 3 mois après la date figurant sur le bon de livraison. Passé le délai de 3 mois, aucun remboursement partiel, total ou échange ne pourra être effectué. Pour chaque appareil retourné dans les 3 mois, des frais de retour seront facturés. Les prix sont disponibles sur simple demande. Les fabrications de coques RIC et micro embouts ne pourront pas donner lieu à un Avoir.

9.3.3 Réparations hors garantie et Devis

Toute réparation en dehors des garanties applicables définies à l'article 8 sera facturée au forfait selon le type d'appareil et d'intervention. Si le montant de la réparation est supérieur à 139 € H.T., un devis sera systématiquement envoyé au client, sauf avis contraire de celui-ci. Le devis transmis à client a une durée de validité de un mois. Sans réponse de la part du client à l'issue de cette période, l'appareil lui sera retourné en l'état. Une demande de devis, si ce dernier est accepté, ne sera pas facturée. Dans le cas d'un devis refusé, un forfait de 20 € H.T. pour la détection de la panne sera facturé en plus des frais de port retour. Le prix des différents forfaits est disponible sur simple demande.

9.3.4 Retour pour Avoir de pack audios ou FM

Les packs comprenant plusieurs appareils / accessoires auditifs ne peuvent donner lieu à un avoir.

9.3.5 Ecouteurs dans le conduit

Les écouteurs dans le conduit ne peuvent donner lieu à aucun avoir, ils sont échangés gratuitement pendant toute la durée de la garantie de vente du RIC, contre retour de l'écouteur défectueux en précisant le n° de série du RIC concerné.

9.3.6 Pièces détachées

Toute pièce détachée commandée donnera lieu à facturation aux conditions tarifaires en vigueur.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, dont le défaut de paiement, ainsi qu'en cas d'agissement du client pouvant porter atteinte à la notoriété et/ou à l'image de marque de Sonova France, autrement dit aux dommages et intérêts éventuels, faute pour le client d'avoir remédié au manquement dans les 30 jours de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée de Sonova France, ce dernier est en droit de résilier tout ou partie de la commande.

Article 12 - Attribution de juridiction

12.1 L'élection de domicile est faite par Sonova France, à son siège social.

12.2 Tout différend s'élevant entre Sonova France et le client sera porté devant le tribunal de commerce de LYON, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les lettres de change ne font ni innovation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

12.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référentiel.

12.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par Sonova France, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huisser, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 13 - Renonciation

Le fait pour Sonova France de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.